

2026/0058

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14 SEP. 2026
ID : 059-215900358-20260914-20260914_D0048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO. PETIT. MANGHOLZ.
CHRETIEN.WERY.QUETIER.BERTEAUX.

Mmes PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. BADIDI.

Absents excusés : Mmes CHATELAIN.CAFFIAU.DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Approbation de la convention de mandat confiée au SEAA pour la conduite de l'Appel à Initiatives Privées relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu le projet de convention de mandat ayant pour objet de confier au SEAA l'organisation et l'attribution d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) destiné à sélectionner un ou plusieurs opérateurs privés pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge ouvertes au public ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique nécessite la mise en place d'un réseau de recharge cohérent, attractif et adapté aux besoins des usagers ;

Considérant que le SEAA propose de conduire, pour le compte des collectivités volontaires, une procédure mutualisée d'Appel à Initiatives Privées portant sur le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge ouvertes au public ;

Considérant que cette démarche mutualisée permettra de renforcer l'attractivité du territoire auprès des opérateurs privés, d'assurer une cohérence du maillage d'arrondissement et d'alléger les charges administratives liées à la conduite de la procédure ;

Considérant que la convention de mandat a pour seul objet de confier au SEAA la préparation, l'organisation, l'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'attribution de l'AIP, chaque collectivité demeurant compétente pour les décisions relevant de ses propres attributions ;

Considérant que le mandat est exercé à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mandat proposée par le SEAA relative à la conduite de l'Appel à Initiatives Privées visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs chargés du déploiement et de l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public sur le territoire communal.

Article 2 : De confier au SEAA, dans les conditions définies par ladite convention, le soin de conduire en son nom et pour son compte la procédure d'Appel à Initiatives Privées, comprenant notamment :

- la préparation des documents de consultation ;
- la publicité de la procédure ;
- la réception et l'analyse des candidatures et des offres ;
- la conduite des négociations éventuelles ;
- la préparation des décisions d'attribution.

Article 3 : De désigner le SEAA comme représentant de la commune au titre de la procédure mutualisée et de participer à la gouvernance du projet au sein du comité de pilotage prévu par la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : De préciser que la présente délibération n'emporte aucune autorisation d'occupation du domaine public communal ni aucun engagement relatif à l'implantation d'infrastructures de recharge sur le territoire communal, ces décisions demeurant soumises aux autorisations et délibérations qui seront prises ultérieurement par les autorités compétentes. Cette précision est cohérente avec le fait que les conventions d'occupation du domaine public devront être approuvées et signées par les titulaires des compétences concernées.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée au SEAA.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le **14 SEP. 2026**
Le Maire,

